

L'EFFICACITÉ DES COMITÉS

Rapport du Comité permanent

de la défense nationale

Le président

L'hon. Maxime Bernier, c.p., député

NOVEMBRE 2010

40° LÉGISLATURE, 3° SESSION



Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 0S5 Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943 Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757

publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca

http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à

l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

L'EFFICACITÉ DES COMITÉS

Rapport du Comité permanent

de la défense nationale

Le président

L'hon. Maxime Bernier, c.p., député

NOVEMBRE 2010

40° LÉGISLATURE, 3° SESSION

COMITÉ PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSIDENT

L'hon. Maxime Bernier, c.p., député

VICE-PRÉS IDENTS L'hon. Bryon Wilfert, c.p., député Claude Bachand, député

MEMBRES

Ray Boughen, député

Cheryl Gallant, députée

Jack Harris, député

Litte Braid, député

L'hon. Laurie Hawn, c.p., L'hon. Dominic LeBlanc, député c.p., député

Pascal-Pierre Paillé, député LaVar Payne, député

Marcel Proulx, député

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Robert Bouchard, député L'hon. Ken Dryden, c.p., député

Yvon Lévesque, député

GREFFIER DU COMITÉ

Jean-François Lafleur

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires Wolfgang Koerner, Melissa Radford

LE COMITÉ PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la réponse du gouvernement au 3e rapport et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

L'efficacité des comités

Lors d'une récente réunion du Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes, les membres se sont interrogés sur le caractère adéquat des réponses du gouvernement aux rapports des comités permanents. Plusieurs d'entre eux estiment que les réponses sont souvent moins que satisfaisantes et se demandent si le travail des comités permanents reçoit toute l'attention qu'il mérite de la part des entités auxquelles ils adressent leurs recommandations.

La question est quelque peu préoccupante et il y lieu de se demander ce qu'on entend au juste par « réponse globale » et ce qu'elle est censée comprendre. La réponse doit-elle être détaillée et dans quelle mesure les comités peuvent-ils s'attendre à ce qu'elle le soit? La réponse doit-elle faire clairement mention des raisons pour lesquelles telle ou telle recommandation a été acceptée ou rejetée? À quel degré de détail un comité peut-il de manière réaliste s'attendre en ce qui a trait au suivi donné aux recommandations acceptées?

Au moment de formuler cette préoccupation, nous sommes tout à fait conscients que certaines des limites imposées aux comités sont d'ordre structurel et découlent de notre système parlementaire lui-même. C'est là une réalité que nous acceptons tous. Ce que nous ne pouvons accepter, par contre, c'est le fait que notre Comité, et peut-être d'autres comités, semble avoir été « écarté » du processus d'élaboration des politiques. Nous savons aussi que l'inquiétude entretenue à propos de l'efficacité des comités n'est pas un phénomène récent et qu'elle existe déjà depuis un certain temps, peu importe que les gouvernements aient été majoritaires ou minoritaires. Malgré tout, il arrive que les comités aient une grande influence sur l'élaboration des politiques, mais c'est malheureusement l'exception plutôt que la règle.

Nos comités exercent diverses fonctions, qui vont de l'examen des mesures législatives à l'examen des programmes des ministères en passant par l'étude de questions particulières, qu'ils choisissent eux-mêmes ou qui leur sont renvoyées par le gouvernement. L'aspect primordial dans tout ça, c'est que les comités sont des intermédiaires qui permettent la participation du public au processus d'élaboration des politiques. Les comités servent en quelque sorte de « vecteurs » pour articuler les préoccupations du public. Ainsi, selon la nature de la question à l'étude, les témoins appelés à comparaître peuvent être des ministres, des fonctionnaires de ministères, des intervenants, des universitaires et des représentants de la population en général.

Étant donné le cynisme entretenu depuis longtemps à l'égard de la vie politique contemporaine, il est particulièrement important d'y faire participer les citoyens, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire des organismes qui les représentent. Si nous en sommes réduits à conclure que la vie politique n'est rien de plus, de nos jours, qu'une série d'actes cyniques motivés par des intérêts personnels et empreints de mauvaise foi, nous ne serons jamais capables de puiser dans les ressources de la vertu publique susceptibles de nous aider à faire en sorte que la tribune publique redevienne le lieu d'un véritable discours politique.

Nous sommes tous d'accord que nos institutions politiques pourraient être plus à l'écoute et plus « représentatives », mais toute amélioration à cet égard n'exigera pas une refonte en profondeur. En fait, l'utilisation plus efficace des mécanismes existants est une première étape importante pour regagner la confiance du public. Il n'y a aucune raison pour que nos comités parlementaires ne puissent pas être un outil efficace à cet égard.

Il ne suffira pas d'apporter de légères modifications aux usages des comités et aux rapports entre les comités et les ministères dont ils sont responsables. Il faudra faire un peu plus et la responsabilité devra être partagée.

En ce qui concerne les comités, il importe que les études soient ciblées et clairement définies et que le motif à l'origine de ces études soit clairement énoncé. Les comités peuvent aussi effectuer un meilleur suivi auprès des ministères pour s'enquérir des mesures effectivement prises pour donner suite à leurs recommandations. Dans le cas des recommandations non acceptées, la question peut être réévaluée pour voir si le problème persiste toujours. Si les raisons du ministère pour refuser la recommandation n'ont pas été clairement énoncées, alors les représentants du ministère peuvent être rappelés pour fournir des éclaircissements. Il est aussi extrêmement important que les recommandations soient claires et ciblées. De vagues énoncés de principe ou de bonnes intentions peuvent plaire aux « groupes clients », mais n'incitent pas le gouvernement à donner une réponse sérieuse.

Quant à l'autre côté de la médaille, à savoir le ministère, disons qu'une plus grande ouverture serait amplement souhaitable. Au lieu de voir les comités comme une « menace », les fonctionnaires doivent au contraire réaliser qu'il vaut mieux parfois faire front commun lorsque

vient le temps de trouver des solutions aux problèmes. Les ministères pourraient être mieux disposés à fournir de l'information et des études pour aider les comités et leur personnel à faire leur travail. Cela pourrait très bien se faire sans compromettre l'intégrité des ministères ou sans contrevenir à leurs codes de déontologie. Ce sont souvent les fonctionnaires des ministères qui comprennent le mieux la nature des problèmes que les comités entreprennent d'examiner. Plutôt que de considérer les comités avec méfiance, ils feraient mieux de les voir comme des sources d'information utiles dans le processus global d'élaboration des politiques.

Enfin, lorsqu'ils répondent aux rapports des comités, les ministères devraient aborder les recommandations de façon directe et expliquer pourquoi ils les acceptent ou ils les rejettent. Les discours complaisants et les listes de réalisations extraordinaires accomplies par les ministères n'ont pas leur place et témoignent d'un manque d'égard pour les témoins qui ont consacré temps et énergie aux travaux d'un comité. Il faut montrer à ces gens qu'ils n'ont pas travaillé en vain. Il va sans dire que cela est vrai également pour les députés qui font partie des comités.

À la lumière de ce qui précède, le Comité permanent de la défense nationale recommande :

Que les préoccupations des membres du Comité au sujet de la nature du travail des comités, telles qu'elles sont exprimées ci-dessus, soient présentées au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour qu'il les examine et formule éventuellement des recommandations.

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (séances nos 29, 31 et 33) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

L'hon. Maxime Bernier, c.p., député

Opinion dissidente du parti conservateur du Canada

En juin 2010, le Comité permanent de la défense nationale déposait à la Chambre des communes un rapport intitulé: *Souveraineté du Canada dans l'Arctique*. Conformément à l'article 109 du chapitre XIII du *Règlement*, le gouvernement du Canada a présenté une réponse au Comité.

Il est tout à fait inhabituel que le Comité dépose devant la Chambre des communes un rapport qui vise exclusivement à commenter les règles et les procédures parlementaires. Le mandat du Comité est clair : examiner les lois pertinentes pour le Ministère, ses activités et ses dépenses, ainsi que l'efficacité de ses programmes et politiques. Le Comité n'a pas le mandat d'évaluer les règlements qui s'appliquent à la procédure parlementaire. Or, dans le rapport *L'efficacité des comités*, on ne mentionne nulle part les lois, les activités et les dépenses du Ministère ou l'efficacité de ses politiques et programmes. Ce rapport outrepasse donc le mandat du Comité.

Non seulement le rapport *L'efficacité des comités* est inapproprié en ce qui concerne le mandat du Comité, mais il est aussi sans fondement. Depuis 2006, le gouvernement du Canada a répondu aux rapports du Comité en suivant en partie 65 de leurs recommandations ou en acceptant ces recommandations, n'en rejetant que 15. Il faut souligner que le gouvernement a toujours répondu de manière respectueuse et réfléchie aux recommandations du Comité. En ce qui concerne le rapport intitulé *Souveraineté du Canada dans l'Arctique*, la réponse du gouvernement a été d'examiner avec attention les recommandations que celui-ci contenait. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a accepté cinq des recommandations, adopté certains éléments de neuf d'entre elles et en a seulement refusé trois.

Il serait déplacé que le gouvernement accepte toutes les recommandations d'un comité. Le rôle des comités est de fournir au gouvernement des directives et des recommandations et de l'influencer; cependant, c'est le gouvernement qui doit avoir le dernier mot quant aux politiques.

Peu importe la situation actuelle, il revient aux députés de veiller à ce que leurs comités respectifs remplissent leur mandat du mieux qu'ils le peuvent. Si les députés de l'opposition siégeant au Comité trouvaient quelque chose à redire au sujet de certaines des réponses du gouvernement, ils disposaient d'un certain nombre de moyens par lesquels ils auraient pu demander de manière plus constructive des éclaircissements à savoir pourquoi le gouvernement n'avait pas donné suite à leurs recommandations. Ils auraient pu poser d'autres questions, demander que le ministre ou le personnel du Ministère comparaisse devant le Comité ou réclamer un débat exploratoire à la Chambre. Les membres du Comité n'ont recouru à aucune de ces solutions. Un rapport qui allègue que le système actuel est dysfonctionnel sans épuiser tous les recours par lesquels il est possible de demander des comptes en est un de

mauvaise foi. On peut également le qualifier d'irresponsable, car il sape tout le travail productif que le Comité a entrepris depuis quatre ans.				